



N°2026-06

ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE
Portant permis de stationnement
à Cheux, rue de la Baronne, commune déléguée de THUE ET MUE

Le Maire déléguée de CHEUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28/05/2020, donnant délégation de signature à Myriam LETELLIER, Maire déléguée de CHEUX ;

Vu la demande présentée par Madame MICHAUX Vanessa d'installer une benne du 20 au 23 février 2026 sur le domaine public, sur deux places de parking situées rue de la Baronne à Cheux, commune déléguée de THUE ET MUE pour vider la maison située au 9 rue de la Baronne à Cheux, commune déléguée de THUE ET MUE.

ARRETE :

Article 1 : Madame MICHAUX Vanessa est autorisée à stationner une benne sur deux places de parking rue de la Baronne afin de vider la maison située au 9 rue de la Baronne.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Le permissionnaire devra faire en sorte de ne jamais entraver le passage des personnes, celles-ci ne devant pas être obligées de marcher sur la chaussée.

Article 4 : La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 : La commune de THUE ET MUE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'amplification sera notifiée à l'adjudant de la Brigade de la gendarmerie de THUE ET MUE, à l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et à Madame MICHAUX Vanessa, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Fait à Thue et Mue, le 10 février 2026,
Le Maire,
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire déléguée,
Myriam LETELLIER

